

C.M VITA TOULON
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 5 000 euros
Siège social : 161 AVENUE COLONEL FABIEN
LE VENDOME
83000 TOULON
825 242 738 RCS TOULON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 27 JUILLET 2026

L'an 2026,
Le 27 juillet,
A 9 heures,

La Société GRAVES INVEST, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 168 CHEMIN DES FOURNIERS, RESIDENCE LES FOURNIERS, 83210 LA FARLEDE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 930 137 716 RCS TOULON, représentée par Monsieur Nicolas GRAVES en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 50 euros composant le capital social de la Société C.M VITA TOULON,

Associé Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 3 350 euros par l'émission de 67 parts sociales nouvelles de 50 euros chacune, assorties d'une prime d'émission de 96 681 euros, soit un montant total de souscription de 100 031 euros, à libérer en espèces,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social qui est de 5 000 euros, divisé en 100 parts de 50 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 3 350 euros, et de le porter ainsi à 8 350 euros par la création de 67 parts nouvelles de 50 euros chacune, émises au prix de 1 493 euros chacune, soit avec une prime de 1 443 euros par part, et à libérer en numéraire.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 96 681 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits de l'Associé Unique ou des associés.

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter du 15 juillet 2026. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus est réservée en totalité à la société THETA, demeurant 330 rue Jean-Philippe RAMEAU, 83000 TOULON, et constate que la société THETA a d'ores et déjà libéré, aux conditions prévues sous la décision qui précède, le montant de sa souscription au moyen d'un versement en espèces en date du 15 juillet 2026.

L'Associé Unique constate en outre :

- que la somme de 3 350 euros, correspondant à l'augmentation de capital, a été déposée à la banque de la société à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;
- que la somme de 96 681 euros, correspondant à la prime d'émission, a été versée sur le compte bancaire de la Société ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 5 000,00 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 27 juillet 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 3 350 euros par apport en numéraire, pour être porté à 8 350 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à huit mille trois cent cinquante euros (8 350 euros).

Il est divisé en 167 parts sociales de 50 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 167 réparties comme suit :

la société GRAVES INVEST, 100 parts, numérotées de 1 à 100
la société THETA, 67 parts, numérotées de 101 à 167

QUATRIÈME DÉCISION

Les associés décident que les parts sociales créées dans le cadre de la présente augmentation de capital seront émises avec une date de jouissance fixée au 15 juillet 2026.

En conséquence, les parts nouvelles participeront aux bénéfices sociaux et ouvriront droit aux distributions décidées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2026 au prorata de leur période de jouissance au cours de cet exercice, soit à compter du 15 juillet 2026.

Les bénéfices réalisés au titre de la période du 1er janvier au 14 juillet 2026 demeurent exclusivement attachés aux parts sociales existantes avant la réalisation de l'augmentation de capital.

Pour les exercices ultérieurs, les parts sociales nouvelles seront assimilées aux parts anciennes et bénéficieront des mêmes droits, sans distinction.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Pour la société GRAVES INVEST
Copie certifiée conforme à l'original

Signé par Nicolas GRAVES
Le 27 juil. 2026

Signed with
Universign doc_WbAy
tx_xy58QZ49GxQM